

# Mise en œuvre du projet de loi 76 sur la nouvelle gouvernance du transport collectif métropolitain

Paul Côté  
Président du Comité de transition  
19 septembre 2016

# Problématique et enjeux

---

## Multiplicité des intervenants

- 16 autorités organisatrices de TC dans la région de Montréal
- 13 organismes de transport adapté
- 83 municipalités
  - ✓ Entrave la bonne planification, le bon fonctionnement des opérations et la prise de décision
  - ✓ Conduit à l'absence de vision métropolitaine
  - ✓ Retarde certains projets d'investissement
  - ✓ Engendre des problèmes d'intégration ou de coordination des services (535 titres tarifaires)
  - ✓ Également : impasse financière du modèle actuel

# Solution proposée

---

## En bref...

- Modifier l'organisation et la gouvernance du transport collectif
- Opter pour une meilleure intégration des compétences (TC, TA, covoiturage, RAM) et répartition des responsabilités et contractualisation des services
- Réduire le nombre d'intervenants (16 à 5) et les chevauchements, clarifier les responsabilités entre les décideurs politiques, les planificateurs et les transporteurs
- Abolir l'AMT et les CIT, affecter les employés à l'ARTM ou au RTM et y transférer les actifs et les passifs
- L'ARTM et le RTM relèveront de la CMM
- Modifier le rôle des trois sociétés de transport en commun

La solution proposée s'inspire des meilleures pratiques et des leçons apprises au Canada et ailleurs dans le monde

# Les changements

---

## Un seul plan stratégique

- Élaboré par l’Autorité. Tient compte du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMM et des orientations gouvernementales en aménagement du territoire : transport collectif et mobilité durable.
- La CMM approuvera le Plan stratégique de l’ARTM
- Une vision sur 10 ans : objectifs, interventions, résultats attendus
- Un programme d’immobilisations sur 10 ans qui découle du Plan stratégique, incluant un plan de maintien des actifs
- Des modalités de financement des dépenses d’immobilisation et d’exploitation de chacune des interventions
- Un mécanisme de suivi et des indicateurs de performance pour mesurer l’atteinte des résultats
- Une nouvelle approche vers un changement fondamental dans la planification qui répond à l’une des principales critiques du Vérificateur général

# Les changements

---

## L'intégration des services

- L'ARTM peut établir des services qui desservent plus d'un territoire

## Le RTM remplace les CIT pour la desserte du territoire des couronnes

- Le RTM aura le choix d'exploiter ses services en régie ou de donner des contrats à des transporteurs privés

## La politique de financement

- La Loi 76 oblige l'Autorité à se doter d'une politique de financement
- L'ARTM l'élabore, l'adopte, et la CMM l'approuve. L'ARTM est autonome dans l'adoption de son budget et la tarification des services

## Le Réseau artériel métropolitain (RAM)

- La compétence est accordée à l'ARTM qui doit définir le RAM et prescrire des normes minimales de gestion et des normes relatives à l'harmonisation des règles de signalisation / contrôle de la circulation

# Comité de transition

## COMPOSITION

---

### MEMBRES

**PAUL CÔTÉ**  
Président

**CÉLINE DESMARTEAU**  
Membre

**GINETTE SYLVAIN**  
Membre

**MASSIMO IEZZONI**  
Membre

**JOCELYN LECLERC**  
Membre

### PERSONNEL

**DANIEL BERGERON**  
Adjoint au président

**MARC CHARTRAND**  
Expert-comptable

**MARC LABELLE**  
Conseiller en communications

**CATHYA BOIVIN**  
Adjointe de direction

# Comité de transition

## PRINCIPES DIRECTEURS

---

**LE BUT ULTIME:** la performance du transport en commun métropolitain

- Les décisions sont entièrement orientées vers l'amélioration du transport en commun métropolitain et la satisfaction des usagers

**LES VALEURS :** Intégrité, honnêteté, respect

- La définition et la mise en place des organisations et des processus sont marquées par la recherche du bien commun, en toute bonne foi
- L'objectivité et la neutralité sont des incontournables

**L'APPROCHE :** Une transition transparente

- Nous agissons de manière transparente dans nos actions et nos décisions. Nous respectons l'aspect confidentiel et sensible des données de notre travail
- Consultation, coopération, concertation et consensus

**CHAQUE PERSONNE** mérite un traitement équitable

- Chaque personne sera traitée de façon juste et selon son mérite et ses compétences et une attention particulière sera accordée aux aspirations professionnelles des employés

# Comité de transition

## RESPONSABILITÉS

---

1. Établir le profil de compétence des membres indépendants des CA de l'ARTM et du RTM
2. Mettre en place les nouveaux organismes (ARTM et le RTM)
3. Dresser la politique de financement de l'Autorité, notamment les modalités de la contractualisation des services
4. Dresser les premiers budgets de l'ARTM et du RTM
5. Assurer le transfert des actifs et des passifs entre les organismes
6. Intégrer les employés des organismes actuels aux sein des nouveaux organismes



# Comité de transition

## CHANTIERS

---

1. Gouvernance et organisation  
Massimo Iezzi et Jocelyn Leclerc
2. Budget et transfert d'actifs et de passifs  
Ginette Sylvain
3. Politique de financement et contractualisation  
Céline Desmarteau
4. Cadre tarifaire  
Daniel Bergeron
5. Intégration des réseaux  
✓ REM  
Paul Côté

# QUELQUES LIVRABLES

## COMITÉ DE TRANSITION

---

- Nomination des membres
- Fonctionnement du Comité
  - Règles administratives, code d'éthique, budget, etc.
- Conseils d'administration
  - Processus de nomination
  - Entrée en fonction des CA
- Adoption du cadre tarifaire 2017 (CA ARTM)
- Structure des nouvelles organisations (ARTM et RTM)
- Transfert des ressources vers les nouvelles organisations
- Transfert des actifs et des passifs
- Adoption de la première politique de financement (Conseil de la CMM)
- Entrée en fonction des entités – 1<sup>er</sup> avril 2017
- Rapport du Comité

# LIVRABLES ADDITIONNELS

## RÉSEAU ÉLECTRIQUE MÉTROPOLITAIN

---

### Évaluation et gestion des impacts sur l'AMT

- Centre d'entretien Pointe-St-Charles
- Tunnel Mont-Royal
- Ligne Deux-Montagnes
- Ligne Mascouche

### Évaluation et gestion des impacts métropolitains

- Intégration des réseaux
- Intégration tarifaire et financière
- Estimation d'achalandage

# SYNTHÈSE DE LA NOUVELLE GOUVERNANCE

Les compétences sur les modes collectifs et actifs sont intégrées

Service de TC, transport actif, covoiturage, transport adapté,  
programme de mobilité durable entreprise & institution, réseau  
artériel métropolitain

## Rôle de l'État

- Orientations gouvernementales
  - Obligation de conformité du PSD et du Programme d'immobilisations aux orientations énoncées
- Établissement du cadre institutionnel et financier (cadre légal)
- Nomme 7 (indépendants) des membres du CA de l'ARTM
- Soutien financier – aide gouvernementale

## Gouvernance métropolitaine

Niveau politique

Niveau stratégique

Niveau opérationnel

### La CMM

Nomme 8 membres, dont au moins 3 indépendants, du CA de l'ARTM.  
Établit les orientations métropolitaines, procède aux approbations, etc.

### L'ARTM

CA mixte nommé par gouvernement (7) et CMM (8).  
Planifie, finance, organise les services en contractualisant avec les exploitants, etc..

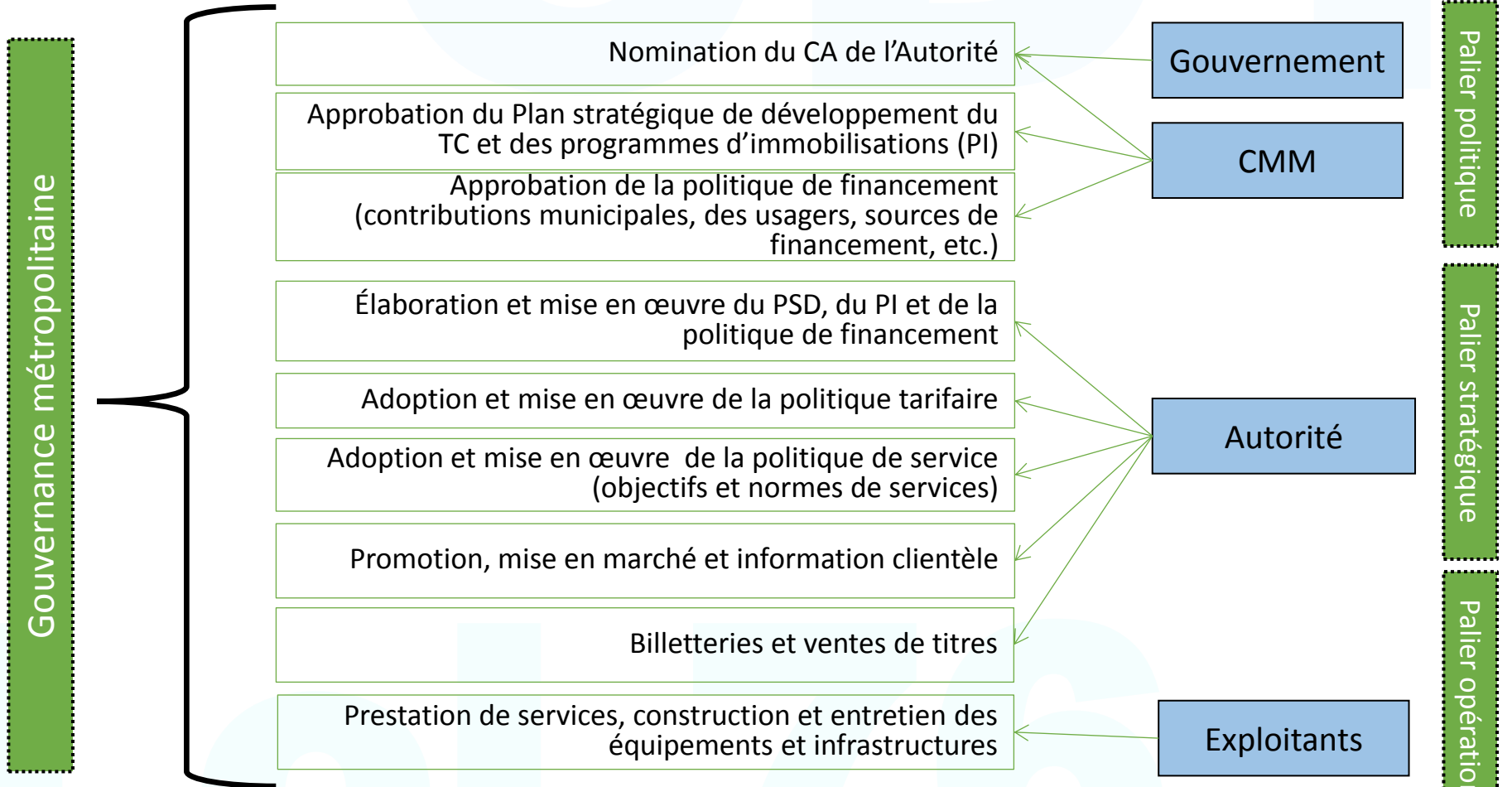
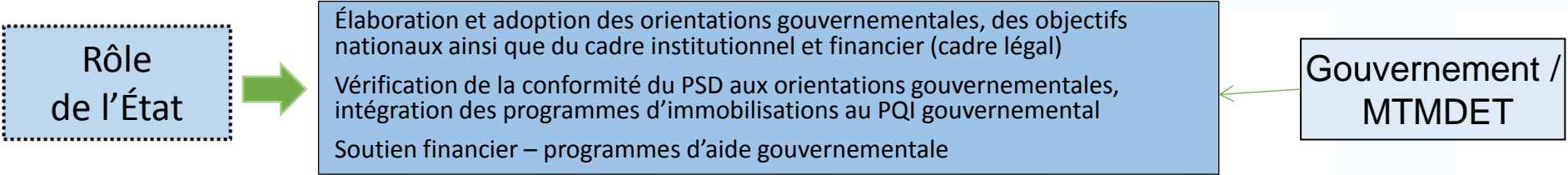
La Société de transport de Montréal

Le Réseau de transport de Longueuil

La Société de transport de Laval

Le Réseau de transport métropolitain (RTM)

# Répartition des responsabilités : nouvelle gouvernance



CCDT

**Merci!**

Loi 76